

Exemple

Acte de cautionnement

En vertu de l'article 14 de la loi fédérale du 6 octobre 1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE), des articles 35 à 39 de l'ordonnance du 16 janvier 1991 sur le service de l'emploi et la location de services (OSE) et de l'article 6 de l'ordonnance sur les émoluments, commissions et sûretés prévus par la loi sur le service de l'emploi (OEmol-LSE) du 16 janvier 1991, l'entreprise de location de services :

Raison sociale du bailleur de services et son adresse

est tenue de fournir des sûretés en garantie des prétentions de salaire découlant de son activité de location de services jusqu'à concurrence d'un montant de _____ francs.

La soussignée déclare (à la Confédération / au canton) représenter la sûreté requise et se constitue à cet effet caution par le présent acte jusqu'à concurrence d'un montant de

_____ francs (en lettres: _____).

Ce cautionnement est de durée illimitée. Il peut, au sens de l'article 510 alinéa 1 du Code des obligations, être résilié sur préavis de quatre mois par une déclaration écrite au canton. Cette résiliation ne dégage pas la soussignée de son obligation de garantir les dettes ayant pris naissance avant l'expiration du délai de résiliation. La caution est exigible avec l'ouverture d'une procédure de faillite. Elle est également exigible lorsque l'autorisation de pratiquer la location de services a été retirée ou supprimée et que des créances de salaire de travailleurs loués sont encore ouvertes.

Après l'extinction de l'autorisation et après l'expiration du délai de résiliation de l'acte de cautionnement, la caution répond durant un an encore des dettes nées avant cette date (art. 38 OSE).

Le for est dans tous les cas au siège de l'organe qui a requis les sûretés ; l'acte de cautionnement est soumis au droit suisse.

Lieu et date

Signature (banque ou assurance)
